

SOMMAIRE (Suite)

Décret exécutif n° 90-50 du 6 février 1990 fixant les conditions et modalités d'établissement de l'acte administratif consacrant les droits immobiliers consentis, dans le cadre de la loi n° 87-19 du 8 décembre 1987, aux producteurs agricoles, p. 240.

Décret exécutif n° 90-51 du 6 février 1990 fixant les modalités d'application de l'article 28 de la loi n° 87-19 du 8 décembre 1987 déterminant le mode d'exploitation des terres agricoles du domaine national et fixant les droits et obligations des producteurs, p. 241.

Décret exécutif n° 90-52 du 6 février 1990 fixant les modalités de mise en œuvre du décret n° 88-170 du 13 septembre 1988 portant statut type de la coopérative agricole de services, p. 242.

Décret exécutif n° 90-53 du 6 février 1990 modifiant le décret n° 82-217 du 3 juillet 1982 relative aux indemnités compensatrices de frais engagés à l'occasion de missions temporaires à l'étranger, p. 243.

Décret exécutif n° 90-10 du 1^{er} janvier 1990 accordant un permis de recherche d'hydrocarbures, dit permis de Zemoul El Kbar à l'entreprise nationale SONATRACH (rectificatif), p. 244.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 31 janvier 1990 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études au secrétariat général du Gouvernement, p. 244.

Décret présidentiel du 31 janvier 1990 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur général à la Présidence de la République, p. 244.

Décret présidentiel du 31 janvier 1990 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études et de recherches à l'institut national d'études de stratégie globale (I.N.E.S.G.), p. 244.

Décret exécutif du 30 juin 1989 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du ministre des postes et télécommunications, p. 244.

Décret exécutif du 31 janvier 1990 mettant fin aux fonctions d'un membre du conseil exécutif de la wilaya de Sétif, chef de division, p. 245.

Décret exécutif du 1^{er} février 1990 portant nomination du délégué à la réforme économique auprès du Chef du Gouvernement, p. 245.

LOIS

Loi n° 90-01 du 6 février 1990 modifiant et complétant le code des pensions militaires, modifié et complété, annexé à l'ordonnance n° 76-106 du 9 décembre 1976.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 78-12 du 5 août 1978 relative au statut général du travailleur, notamment ses articles 9, 192 à 198 et 212 ;

Vu la loi n° 80-12 du 31 décembre 1980 portant loi de finances pour 1981, notamment son article 23 ;

Vu la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983 relative à la retraite, notamment ses articles 26, 51 et 66 ;

Vu la loi n° 83-13 du 2 juillet 1983 relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 86-15 du 29 décembre 1986 portant loi de finances pour 1987, notamment son article 138 ;

Vu la loi n° 87-14 du 30 juin 1987 complétant l'ordonnance n° 84-01 du 8 septembre 1984, modifiant et complétant le code des pensions militaires, annexé à l'ordonnance n° 76-106 du 9 décembre 1976 portant code des pensions militaires approuvée par la loi n° 84-18 du 6 novembre 1984 ;

Vu l'ordonnance n° 69-89 du 31 octobre 1969, modifiée et complétée, portant statut des officiers de l'Armée nationale populaire ;

Vu l'ordonnance n° 69-90 du 31 octobre 1969 portant statut du corps des sous-officiers en activité de l'Armée nationale populaire ;

Vu l'ordonnance n° 74-103 du 15 novembre 1974 portant code du service national, modifiée et complétée, notamment ses articles 147 et 150 ;

Vu l'ordonnance n° 76-106 du 9 décembre 1976 portant code des pensions militaires ;

Après adoption par l'Assemblée populaire nationale ;